

PROCES- VERBAL du Conseil municipal

Séance du 03 mars 2022
Convocation du 25 février 2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

- 1 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent)
- 2 - Convention de mise à disposition du personnel communal à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
- 3 - Convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne relative à l'adhésion à la prestation : Retraite à Façon
- 4 - Règlement financier du SDEY-Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de ARCES-DILO- Participation financière de la commune - REPORT
- 5 - Traitement des archives
- 6 -Devis copieur école maternelle
- 7 - « Congés payés non pris » perçus à tort – Remboursement des salaires trop perçus
- Questions et informations diverses

.....

L'an deux mil vingt-deux,
Le 3 mars à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à **la Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date **du 25 février 2022** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs AMEUR Nordine, DELAGNEAU Michel, LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri.

Absents excusés : Madame AUBRIT Sandrine, DELOHEN André

Absent : STOGNIY Sacha

- **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **Madame PISSIER Véronique**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 décembre 2021.

01/2022 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la commune de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **332 000 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 83 000 €, soit 25% de 332 000 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf le 204) : 7500 € (=25% de la somme inscrite au chapitre 20 de : 30 000 €) ;**
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 74 250 € (=25% de la somme inscrite au Chapitre 21 de : 297 000 €) ;**
- **Chapitre Opération 114 – Article 2033 : 1 250€ (=25% de la somme inscrite au chapitre opération 114- Art. 2033 : 5 000€).**

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- **Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

02/2022 - Convention de mise à disposition du personnel communal à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, il convient d'adopter une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition du personnel communal.

Aussi, conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret du 8 octobre 1985 modifié, la commune d'Arces-Dilo met à la disposition de la communauté de communes de la Vanne et du pays d'Othe, à compter du 1^{er} janvier 2022, **M. RACOT Victor, Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe et M. FARINOT Bruno, Adjoint Technique Territorial**, afin d'assurer les missions prévues par la convention transitoire de prestation de service de la commune pour assurer la continuité du service assainissement collectif suite au transfert de compétence à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe s'engage à rembourser à la commune d'Arces-Dilo la rémunération et les charges sociales sur la base de l'indice majoré détenu par les agents, correspondant au salaire des heures hebdomadaires réellement effectuées, sur présentation d'un titre de recette appuyé d'un décompte, à la fin de chaque trimestre.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du personnel communal à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

03/2022 - Convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne relative à l'adhésion à la prestation « Retraite à Façon »

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune d'Arces-Dilo un projet de convention afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents.

Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers est de plus en plus complexe à maîtriser.

Que les actes suivants peuvent être confiés au Cdg 89 :

- Affiliation
- Dossier de rétablissement
- Demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion
- Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable
- Dossier de liquidation pension invalidité
- Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Que même si la collectivité n'a pas choisi l'adhésion annuelle forfaitaire pour l'ensemble des agents, le Centre de gestion propose aussi une adhésion qui permet de ne lui confier que certains actes avec une participation financière par prestation.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2021-40 en date du 22 novembre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- DECIDE de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète de dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant une participation financière déterminée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne selon les actes réalisés.

Prestations en lien avec la CNRACL réalisées par le CDG	Participation financière
Affiliation	20 €
Dossier de rétablissement	40€
Demande d'avis préalable	60 €
Dossier de liquidation pension vieillesse, réversion	60 €
Dossier de liquidation dans les 2 ans suivant la demande d'avis préalable	20 €
Dossier de liquidation pension invalidité	70€
Simulation de calcul (EIG) et fiabilisation des comptes individuels de retraite (CIR)	30 €
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	40 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions et les actes en résultant.

04/2022 - Règlement financier du SDEY-Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de ARCES-DILO- Participation financière de la commune

Madame Le Maire rappelle que la **commune de Arces-Dilo** a délibéré le 02/09/2021 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de **la commune de Arces-Dilo**, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figure les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021),
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières, concernant les TRAVAUX de toute nature, sur le territoire de **la commune d'Arces-Dilo**.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- DECIDE de reporter la délibération au prochain Conseil municipal du 10 mars 2022 dans le but de demander un complément d'information au SDEY.

05/2022 - Traitement des archives

Suite à la visite de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Yonne en date du 14 octobre 2021, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux le rapport de visite des archives de la commune en date du 28 octobre 2021, ainsi que le devis correspondant à l'exécution des travaux d'archivage (selon le devis n° 2021-09-Arces-Dilo) d'un montant de 6 615 €.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne une mission d'archivage sur les archives communales pour un montant de 6 615 euros (selon le devis n° 2021-09-Arces-Dilo),
- S'ENGAGE à inscrire les crédits utiles au budget primitif de la commune,
- MANDATE le Maire de faire toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision et notamment à signer une convention de mise à disposition de l'archiviste avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

06/2022 - Devis copieur école maternelle

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance du copieur de l'école maternelle est arrivé à échéance.

Une mise en concurrence a été réalisée en vue de la location d'un nouveau photocopieur.

Madame le Maire présente les devis :

- Dactyl Buro : 202,50 euros HT par trimestre
et 0.003 € HT la copie N/B supplémentaire et 0,03 HT la copie Couleur Supplémentaire

- Kiocera : 264.91 euros HT par trimestre
et 0.0035 € HT la copie N/B supplémentaire et 0,0330 HT la copie Couleur Supplémentaire

-Toshiba : 203.25 euros HT par trimestre
et 0.0035 € HT la copie N/B supplémentaire et 0,0350 HT la copie Couleur Supplémentaire

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- ACCEPTE la proposition de la société Dactyl Buro pour la location d'un copieur Konica Minolta C257i.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

07/2022 - « Congés payés non pris » perçus à tort – Remboursement des salaires trop perçus

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a émis, à l'intention de la Perception de Villeneuve-l'Archevêque, un titre de recettes concernant les salaires, versés à tort à un agent depuis plusieurs années, soit « les congés payés non pris ».

Ces rémunérations versées à tort donnent lieu à un remboursement dans un délai de 2 ans à partir du 1^{er} jour du mois suivant le paiement erroné, soit 24 mois, du mois d'août 2019 au mois de juillet 2021, soit un montant de 2 853,72 € sur les 2 dernières années écoulées.

En effet, les mois précédents étant frappés de prescription, les salaires versés à tort ne sont pas demandés.

Le Comptable du Trésor va produire un échéancier de remboursement.

Aussi, il vous est proposé que la commune prenne en charge la moitié de la somme à rembourser, soit 1 426.86 €, l'autre moitié restant à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Accepte de prendre en charge la moitié de la somme à rembourser, soit 1 426.86 €,
- Précise que l'autre moitié reste à la charge de l'agent soit 1426.86 €,
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Questions et informations diverses

Madame le Maire informe les élus des points suivants :

- Elle a visité le site DUC à Chailley. D'autres Maires des communes voisines ont participé à cette visite dans le but d'ouvrir le dialogue entre éleveurs et habitants. L'objectif du groupe Néerlandais Plukon est de mettre en place 80 nouveaux poulaillers industriels. Pour rappel, ce site est un réel bassin d'emploi car il embauche actuellement 650 salariés.
- Lors de l'Assemblée Communautaire de la CCVPO du 02 mars 2022, a été abordé le déficit de fonctionnement de la maison de santé de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers. Ce déficit est supporté par les 2 communes essentiellement. Une réflexion est en cours pour mettre en place une participation de chaque commune en fonction du nombre d'habitants.
- Nous avons reçu en mairie des sollicitations par mail pour mettre en place une opération envers l'Ukraine. Madame le Maire va prendre contact avec une commune voisine dans ce but.
- Mme Michèle Cruzet, Députée de notre circonscription, souhaite venir partager un moment convivial avec la population et les élus autour d'un apéritif le samedi 26 mars à 11h.
- Madame le Maire remercie les Conseillers qui participent activement aux travaux en cours sur la commune (par exemple : Réhabilitation du pigeonnier de Dilo, bureaux de la mairie, accès au logement communal situé Grande rue).
- La pilasse du petit pont au Pont Evrat a été remplacée.
- M. Ameur demande à ce que les sapins route d'Arces à Dilo soient élagués. Il informe aussi que la clôture de l'antenne Free aux Rondeaux a été installée.
- La réunion du prochain conseil école aura lieu le 15 mars à 17h30.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le 10 mars 2022 à 20h. Il sera précédé de la Commission des Finances à 19h. Un consultant viendra présenter le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

La séance du 03 mars 2022 comprend les délibérations n° 01/2022 à 07/2022